

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS  
SEANCE DU 5 Décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le cinq décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le vingt-neuf novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

**Étaient présents :** M. GLÉMOT Étienne, M. GUILLEMIN Richard, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme HAMARD Marie-Claude, M. GEORGET David, Mme CHARRAUD Isabelle, M. GUEUDET Arnaud, Mme NOIROT Muriel, M. DELOIRE Jérôme, Mme FURIC Tiphaine, M. GABORIAUD Bernard, Mme GROSOIS Mélanie, Mme HUBERT Céline, Mme MADIOT Séverine, M. MAURIER Jérôme, Mme MELLIER Marie, Mme PAQUEREAU Amélie, M. PARIS Jean-Paul, Mme PELLETIER Estelle, M. PERRAULT Sylvain, M. PISCIONE Patrick, M. RAYNAL Michel, Mme STEINIRGER Émeline, Mme THÉBAULT Angélique, Mme MAROLLEAU Estelle.

**Étaient excusés :**

Mme DESNOS Caroline a donné procuration à Mme STEINIRGER Émeline ;  
Mme SORET-LENEUTRE Valérie a donné procuration à M. GABORIAUD Bernard ;  
M. LOREAU Samuel a donné procuration à Mme HUBERT Céline ;  
M. ROBERT Bruno a donné procuration à Mme HAMARD Marie-Claude.

**Secrétaire de séance : M. Estelle PELLETIER**

Nombre de conseillers en exercice.....	29
Nombre de conseillers présents.....	25
Nombre de suffrages exprimés.....	29
Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales	
Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie	

**2022-12-07/ Reversement à la CCVHA de la participation financière versée par les collèges au titre de l'utilisation des équipements sportifs**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur Proposition Monsieur le Maire ;

VU le code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération de la CCVHA n°2021-11-25-25 relative au reversement par la ville du Lion-d'Angers de la participation financière versée par les collèges au titre de leur utilisation de la salle Paulette Fouillet ;

CONSIDERANT que si le bâtiment de la salle Paulette Fouillet appartient à la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou, toutefois, il est géré par la commune ; que par ailleurs, cette dernière met à disposition un personnel communal permanent pour l'accueil ;

CONSIDERANT que la commune perçoit des collèges une allocation correspondant à l'utilisation de la salle selon le barème établi par le Conseil Départemental de Maine et Loire ; qu'en suite, un reversement doit être fait à la CCVHA ;

Accusé de réception en préfecture  
049-200053239-20221205-2022-12-07-DE  
Date de réception préfecture : 13/12/2022

CONSIDERANT que le recouvrement des sommes par la CCVHA exige une délibération concordante ; qu'il est convenu que la commune :

- Etablissee un tableau annuel des heures d'utilisation de la salle Paulette Fouillet par les deux collèges de la commune ;
- Reverse le montant lié au tarif de base, augmenté de la part chauffage.

Ouï le rapporteur ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- De procéder au remboursement à la Communauté de Communes des Vallées du haut Anjou de la somme de 15 359.46 € au titre de l'année scolaire 2021-2022 au titre de l'allocation ci-dessus visée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre  
Le Lion d'Angers, le 5 Décembre 2022  
Le Maire,  
**Etienne GLEMOT**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)